

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Présents : Mesdames Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Patricia GENEUIL, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Messieurs Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS, Guillaume ROUSTAN, Sylvain TOSELLI (arrivé à 18h44).

Excusés : Messieurs Baltazar MONTANARO, Julien POLLET.

Absent : Monsieur Fabien MISTRE.

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12/04/2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Néant.

N°2022/023

Demande de subvention à la région pour l'année 2022 : acquisition d'une pompe à chaleur pour le Fort Gibron

Madame Nicole RULLAN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la remise en état impérative du système de chauffage du Fort Gibron, il convient d'acquérir une nouvelle pompe à chaleur plus performante, d'écoconception qui répond aux normes énergétiques et économiques en vigueur.

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du nouveau dispositif régional d'aide aux communes en dépenses d'équipement, pour les communes de moins de 1 500 habitants et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		24 487,00
Acquisition pompe à chaleur		24 487,00
Recettes € H.T.		24 487,00
Région	60,00%	14 692.20
Département	20,00%	4 897.40
Autofinancement	20,00%	4 897,40

Madame Nicole RULLAN donne lecture de l'acte d'engagement relatif à la demande de subvention régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional dans le cadre du nouveau dispositif régional d'aide aux communes pour les communes de moins de 1500 habitants d'un montant de 14 692,20€,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, et autorise Madame le Maire à signer le dit acte, ainsi que tout acte afférent,

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional,

S'ENGAGE à réaliser l'acquisition de la nouvelle pompe à chaleur pour le Fort Gibron.

N°2022/024

Demande de subvention à la région pour l'année 2022 : acquisition du local Brenguier

Madame Nicole RULLAN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du maintien de toute activité économique au centre du village, il a été décidé d'acquérir le local sis 21 place du Général de Gaulle 83570 CORRENS, d'une superficie totale de 20,65m², appartenant à Madame Muriel STURLESE demeurant à LA CIOTAT.

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional PACA dans le cadre du nouveau dispositif régional d'aide aux communes et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		30 000,00
Muriel STURLESE		30 000,00
Recettes € H.T.		30 000,00
Région	50,00%	15 000,00
Département	10,00%	3 000,00
CA de la Provence Verte	20,00%	6 000,00
Autofinancement	20,00%	6 000,00

Madame le Maire donne lecture de l'acte d'engagement relatif à la demande de subvention régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional dans le cadre du nouveau dispositif régional d'aide aux communes d'un montant de 15 000 €,

APPROUVE l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, et autorise Madame le Maire à signer le dit acte, ainsi que tout acte afférent,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2022/025

Demande de fonds de concours à la CAPV : acquisition du local BRENGUIER

Madame Nicole RULLAN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du maintien de toute activité économique au centre du village, il a été décidé d'acquérir le local sis 21, place Général de Gaulle - 83570 CORRENS, d'une superficie totale de 20,65 m², appartenant à Madame Muriel STURLESE demeurant à LA CIOTAT.

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre du fonds de concours d'aide aux communes et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € H.T.		30 000,00
Muriel STURLESE		30 000,00
Recettes € H.T.		30 000,00
Région	50,00%	15 000,00
Département	10,00%	3 000,00
CA de la Provence Verte	20,00%	6 000,00
Autofinancement	20,00%	6 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un montant de 6 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

N°2022/026

Demande de fonds de concours à la CAPV : équipement des bâtiments communaux

Madame Nicole RULLAN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'équipement des bâtiments communaux il a été décidé d'acquérir différents matériels d'équipement notamment pour la salle polyvalente de la FRATERNELLE. L'estimation de ces acquisitions a été évaluée à 14 533,86€ H.T.

Four congélateur	6 810,00
Réfrigérateur chambre froide	1 895,77
Autolaveuse	2 339,56
Mobilier coin enfants	1 808,00
Mobilier coin enfants	1 680,53

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre du fonds de concours d'aide aux communes et propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T.		14 533,86
CA de la Provence Verte	50,00%	7 266,93
Autofinancement	50,00%	7 266,93

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un montant de 7 266,93€,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2022/027

Demande de subvention au conseil départemental 2022 : amélioration et mise en sécurité des services

18H44 Arrivée de Monsieur Sylvain TOSELLI

Madame Nicole RULLAN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'amélioration et de mise en sécurité des services ont été prévus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'estimation de ces travaux a été évaluée à 36 087,92€ H.T.

Pompe à chaleur	24 487,00
Réfection électricité LES PENITENTS	2 997,33
Réfection électricité CMA	4 620,73
Sonorisation itinérante	833,00
Armoires de mise en sécurité des registres de contrôle	119,00
Plans d'évacuation de l'école	220,00
Alarme incendie église	135,00
Prise de recharge pour le véhicule électrique	656,86
Equipped de mise en sécurité police	2 019,00

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide du conseil départemental dans le cadre du fonds de l'aide aux communes et propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T.		36 087,92
Région	41%	14 692,20
Département	39%	14 178,14
Autofinancement	20%	7 217,58

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Var au titre du programme d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes pour l'année 2022 d'un montant de 14 178.14 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2022/028

Demande de subvention au conseil départemental 2022 : acquisition du local Brenguier

Madame Nicole RULLAN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du maintien de toute activité économique au centre du village, il a été décidé d'acquérir le local sis 21, place Général de Gaulle - 83570 CORRENS, d'une superficie totale de 20,65 m², appartenant à Madame Muriel STURLESE demeurant à LA CIOTAT.

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide du conseil départemental dans le cadre du fonds de l'aide aux communes et propose le plan de financement suivant :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Dépenses € H.T.		30 000,00
Muriel STURLESE		30 000,00
Recettes € H.T.		30 000,00
Région	50,00%	15 000,00
Département	10,00%	3 000,00
CA de la Provence Verte	20,00%	6 000,00
Autofinancement	20,00%	6 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du conseil départemental d'un montant de 3 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches relatives à la sollicitation de cette aide et à signer tout document relatif à la parfaite réalisation de l'opération.

N°2022/029

Demande de subvention au conseil départemental 2022 : Travaux et aménagement de voirie

Madame Nicole RULLAN, Maire, rappelle que des travaux et aménagement de voirie ont été prévus.

L'estimation de ces travaux a été évaluée à 111 237,43€ H.T.

Rue du CROS (COLAS)		55 774,40
Chemin de La Garde par ST Jean (ALLONGUE)		8 040,00
Mur de l'Aire (FARISSIER)		13 250,00
Pierres mur de l'Aire		5 833,00
Grilles chemin de ST Jean (VAR TERRASSEMENT)		5 800,00
Parking Angognes (MIDI TRACAGE)		7 364,03
Chemin de STE ANNE		15 176,00

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T.		111 237,43
Département	80%	88 989,94
Autofinancement	20%	22 247,49

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Var au titre du programme d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes pour l'année 2022 d'un montant de 88 989,94€,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2022/030

Demande de subvention au conseil départemental 2022 : Répartition des amendes de police

Madame Nicole RULLAN, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Correns peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Création d'un cheminement piéton contournement de la salle des Pénitents, chicane et passage piéton,
- Achat et mise en place de barrières de sécurisation en bord de route à l'école,
- Achat et mise de panneaux de signalisations pour la circulation des véhicules dans le village

Le coût prévisionnel de ces opérations est de 26 989.54€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

N°2022/031

Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 et L332-8 à L332-14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade des attachés territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'absence de candidats titulaires de la fonction publique pour occuper ce poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une licence délivrée par un établissement public d'enseignement supérieur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs en est ainsi modifié.

N°2022/032

Actualisation du RIFSEEP

Sur rapport de Madame le Maire

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022,

Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n° 50/2018 du 29 mai 2018,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le cadre d'application du RIFSEEP afin de tenir compte de l'évolution des effectifs communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- L'article 2 de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n° 50/2018 du 29 mai 2018 est ainsi complété :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêtés du 03 juin 2015, du 15 décembre 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux cadres d'emplois des attachés territoriaux

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe A1	Secrétaire de mairie, direction de la collectivité	36 210 €	0	36 210 €

- L'article 3 de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n° 50/2018 du 29 mai 2018 est ainsi complété :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Arrêtés du 03 juin 2015, du 15 décembre 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux cadres d'emplois des attachés territoriaux

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe A1	Secrétaire de mairie, direction de la collectivité	6 390 €	0	6 390 €

N°2022/033

Modification des tarifs communaux

Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, rappelle que par délibération N° 2021/076 avaient été fixés les tarifs communaux pour l'année 2022.

Il propose de les modifier à compter du 1^{er} juin 2022 en ce qui concerne :

- les cautions pour les organisateurs de festivals extérieurs à Correns,
- les cautions pour le ménage des salles,
- le tarif des repas au restaurant scolaire pour les adultes liés à l'activité scolaire, le personnel communal et les élus

tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport de Monsieur Sébastien MAEIS, 4^{ème} Adjoint au Maire,

à entrée en vigueur immédiate en ce qui concerne :

- les cautions pour les organisateurs de festivals extérieurs à Correns,
- les cautions pour le ménage des salles,
- le tarif des repas au restaurant scolaire pour le personnel communal et les élus

à compter du 1^{er} septembre 2022 en ce qui concerne :

- le tarif des repas au restaurant scolaire pour les adultes liés à l'activité scolaire.

DIT que les tableaux des tarifs communaux sont annexés à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

N°2022/034

Vente de la parcelle cadastrée section E N°587 à la SARL Domaine des Aspras

Madame Sabine LESCHEVIN, adjointe au Maire, rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E, parcelle N°587 sise quartier « Gorloouva » d'une superficie de 329 m².

Elle informe le Conseil que la SARL Domaine des Aspras, représentée par Monsieur Alexandre LATZ, s'est portée acquéreur du bien cadastré section E, parcelle N°587 sise quartier « Gorloouva » d'une superficie de 329 m² moyennant le prix de 11 000,00 euros.

Le projet de détachement et un document d'arpentage ont été établis par un géomètre expert tels qu'annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section E, parcelle N°587 sise quartier « Gorloouva », d'une superficie de 329 m², à la SARL Domaine des Aspras, représentée par Monsieur Alexandre LATZ, au prix de 11 000,00 euros,

DIT que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs,

DIT que cette cession sera réalisée par acte notarié,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer les actes ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/035

Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2022/036

Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2022/037

Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2022/038

Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2022/039

Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR.

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N°2022/040

Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation de trois canalisations souterraines – Parcelles G 592, 593 et 643 – lieudit « La Condamine »

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer trois canalisations électriques souterraines en tréfonds des parcelles cadastrées section G, N° 592, 593 et 643, lieudit « La Condamine », propriété de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ces accessoires.

Le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de CORRENS à titre gratuit et conclue pour la durée de ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section G, N° 592, 593 et 643, lieudit « La Condamine », propriété de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ainsi que l'acte notarié, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section G, N° 592, 593 et 643, lieudit « La Condamine »,

N°2022/041

Signature d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'installation d'une armoire de coupure AC3M ADRECHS – Parcelle G 643 – Lieudit « La Condamine »

Madame le Maire expose,

Au titre des travaux évoqués ci-dessus, ENEDIS souhaite procéder à l'implantation d'une armoire de coupure AC3M ADRECHS et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A cet effet, ENEDIS demande

- l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m² situé « La Condamine » faisant partie de l'unité foncière cadastrée section G, parcelle N° 643 d'une superficie totale de 2315 m², propriété de la commune,
- un droit de passage sur ledit terrain, inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Le projet est matérialisé sur le plan ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que l'armoire de coupure AC3M ADRECHS devra être implantée le plus près possible du chemin,

APPROUVE l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m² situé « La Condamine » faisant partie de l'unité foncière cadastrée section G, parcelle N° 643 d'une superficie totale de 2315 m², propriété de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m² situé « La Condamine » faisant partie de l'unité foncière cadastrée section G, parcelle N° 643 d'une superficie totale de 2315 m², propriété de la commune.

N°2022/042

Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine – Parcelle E 587 – lieudit « Gorloouva »

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation électriques souterraines en tréfonds de la parcelle cadastrée section E, N° 587, lieudit « Gorloouva », propriété de la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ces accessoires.

Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de CORRENS à titre gratuit et conclue pour la durée de ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section E, N° 587, lieudit « Gorloouva », propriété de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ainsi que l'acte notarié, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section E, N° 587, lieudit « Gorloouva »,

N°2022/043

Conventions de partenariat avec l'association « Le chantier » pour les bureaux du Fort Gibron et la salle polyvalente « La Fraternelle »

Madame Florence PARENT, adjointe au Maire, expose que la convention de partenariat avec l'association « LE CHANTIER » pour la mise à disposition de bureaux au Fort Gibron et celle pour la mise à disposition de la salle polyvalente « la Fraternelle » arrivent à échéance.

La première convention porte sur les modalités de mise à disposition de salles dans le Fort Gibron à usage de bureaux.

Elle rappelle que l'association « Le Chantier » a également équipé la salle de la Fraternelle avec du matériel scénique. L'objectif de cet équipement est de permettre à la Commune d'élargir l'offre culturelle pour la population locale, et au « CHANTIER » de proposer des résidences de création en situation scénique.

Dans ce cadre, la commune met à disposition du « CHANTIER », dans une deuxième convention, la salle de la Fraternelle. Les locaux concernés sont la salle de la Fraternelle et un box dans l'ancien local des Services techniques.

Madame Florence PARENT, adjointe au Maire, donne lecture des projets de conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions à venir, pour une durée de trois ans, renouvelables par reconduction expresse,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Association « le CHANTIER » pour la mise à disposition des bureaux au Fort Gibron et des locaux à la salle de la Fraternelle,

DIT qu'un exemplaire de chaque convention sera annexé à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'assemblée générale de l'association « Le Chantier » a eu lieu samedi 13 mai. Comme défini par la convention, le commissaire aux comptes a reporté en annexe la valeur des subventions en nature de la commune ainsi que celle des activités des bénévoles. En effet, Le Chantier valorise la diversité de ses esthétiques par des actions de création, de diffusion, d'actions culturelles, de sensibilisation et de réflexion. Il accueille tout au long de l'année des ensembles musicaux en résidence.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement local, la Commune de Correns entend soutenir Le Chantier pour la réalisation de ce projet et la poursuite de ses activités.

Le projet artistique comporte :

- Création : résidences d'artistes ou d'ensembles musicaux,
- Actions culturelles vers les publics (scolaire, spécialisé, grand public...),
- Réflexion : recherche, édition, documentation...
- Diffusion : festival, concerts et événements dans l'année,
- Pôle amateur.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 40